

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**Présents : **10**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Sylvie CASTAGNETO, Fabrice MULLER-LONG, Bernard BOURSIER, Francis DUGAUQUIER, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Anne-Hélène CONILH, Marc BENEVENTI.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Thierry BARTHELEMY donne procuration à Bernard BOURSIER.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative N°1 annulation de RAR 2025

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que les Restes à Réaliser (RAR) avaient déjà été inscrit dans les opérations nouvelles du budget 2025

Considérant que certains de ces RAR ne présentent plus d'objet concret, correspondant à des opérations terminées, annulées ou redondantes ;

Considérant que le maintien de ces RAR fausserait l'équilibre budgétaire, rendrait les prévisions 2026 moins fiables et pourrait compliquer la gestion financière de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les comptes de l'exercice 2025 afin de présenter des comptes administratifs sincères et équilibrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité

Décide de corriger l'annulation comme suit :

Section d'investissement**INVESTISSEMENT DEPENSES:**

Compte 2158: -100.000 €

Compte 231: -100.000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 13251: - 50.000 €

De charger Monsieur le Maire et le trésorier d'exécuter la présente décision modificative et d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Constate que ces annulations n'impactent pas le financement des opérations en cours et permettent de mieux piloter le budget 2026.

Autorise le Maire et le Trésorier à effectuer toutes les écritures budgétaires nécessaires et à transmettre la présente délibération aux services compétents pour exécution.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-05-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-05-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

